

ACCUEIL DE LOISIRS DE CREHEN

REGLEMENT INTERIEUR (à conserver)

Adresse : 5 Rue Guy Homery
☎ 02.96.84.31.37

Toutes les formalités relatives aux inscriptions, suspensions ou modifications sont à réaliser auprès de la Mairie aux heures d'ouverture.

Article 1 - Principes du service

Le Centre de Loisirs Sans Hébergement est ouvert dans les locaux de la garderie périscolaire situés 5 Rue Guy Homery, tous les mercredis et pendant toutes les vacances scolaires (sauf la première semaine des vacances de Noël). L'accueil de loisirs sans hébergement est ouvert aux enfants de Créhen et ceux des communes environnantes âgés de 3 à 12 ans.

L'objectif de la collectivité est de rassembler les enfants du territoire ou en dehors du territoire au sein de sa structure d'accueil collectif de mineurs et de permettre à chacun de vivre pleinement son temps de vacances et de détente tout en apprenant la vie en collectivité au travers d'activités ludiques, culturelles, ou éducatives.

Aucun jouet ne devra être apporté, hormis le petit « doudou ». **Pour les plus petits, veuillez prévoir un change dans le cartable.**

Vos enfants doivent avoir pris leur petit déjeuner avant leur arrivée en garderie le matin (aucune collation ne devra être apportée ni sera distribuée par le personnel). Le goûter et l'eau seront fournis par l'équipe d'encadrement. Aucun autre goûter ne sera accepté en dehors des goûters pour enfants allergiques sur justificatif médical, et après accord de la Mairie.

Le personnel de surveillance n'est pas habilité à administrer des médicaments aux enfants. Les parents doivent demander à leur médecin traitant d'adapter les prescriptions en dehors des horaires de la garderie.

Article 2 – Mode de fonctionnement

L'accueil de loisirs est ouvert de 7h00 à 19h00 les mercredis et durant les vacances scolaires.

Les inscriptions s'effectuent au centre ou à la mairie. L'accueil de loisirs est principalement ouvert aux enfants de Créhen et des communes environnantes.

Les tarifs sont établis en fonction du quotient familial des parents.

⇒ Formules et horaires d'accueil

Plusieurs possibilités pour l'inscription des enfants :

- ❖ Journée entière : 9h00 – 17h00.
- ❖ Demi-journée matin avec repas : 9h – 13h30.
- ❖ Demi-journée matin sans repas : 9h – 12h00.
- ❖ Demi-journée après-midi avec repas : 12h00 – 17h00.
- ❖ Demi-journée après-midi sans repas : 13h30 – 17h00.

Les sorties se font principalement le vendredi donc l'accueil des enfants ne pourra se faire que sur la journée entière.

NB : Il est impératif que les parents ou accompagnateurs viennent rechercher leurs enfants à **19 H dernier délai**. **Tout dépassement d'horaire de fermeture entraînera l'application d'un surcoût forfaitaire fixé par le conseil municipal du 25 mai 2023 : soit 4 euros le quart d'heure de dépassement (tout ¼ d'heure dépassé est du).**

Nous attirons l'attention des parents sur le fait que la responsabilité du centre de loisirs ne saurait être engagée en dehors des heures d'ouverture.

Pour des raisons évidentes de sécurité, il est demandé aux adultes qui déposent les enfants le matin de ne pas les laisser seuls à l'entrée de l'accueil.

L'arrivée et le départ de l'enfant doivent être signalés au personnel de l'ALSH. Les enfants inscrits au centre ne sont pas autorisés à quitter seuls celle-ci, sauf autorisation expresse de votre part. Le pointage est effectué par l'équipe d'encadrement lors de chaque garde. Toute journée commencée est due.

Si une personne, dont le nom ne figure pas sur la fiche d'inscription, autre que les parents ou la personne détentrice de l'autorité parentale vient chercher l'enfant, les parents devront fournir une autorisation écrite mentionnant le nom, prénom de la personne mandatée à cet effet. Sans cette autorisation écrite, le personnel municipal ne laissera pas partir l'enfant, même exceptionnellement.

Si l'enfant doit quitter seul l'ALSH pour se rendre sur les lieux d'une activité extrascolaire, les parents devront au préalable en informer le personnel par écrit en précisant les jours, dates et heures de sorties. A défaut, l'enfant ne quittera pas l'ALSH.

La responsabilité de la commune ne peut être engagée qu'en cas de prise en charge effective de l'enfant par le personnel communal et en sa présence.

Le personnel s'engage, en cas d'accident ou maladie d'un enfant, à prévenir la famille de l'enfant, le médecin de famille ou les pompiers.

Article 3 – Exclusions

Le non respect manifeste et régulier des horaires limités à 19 H le soir, ou tout manque de respect envers le personnel ainsi que tout comportement incorrect ou indiscipliné des enfants sera signalé par le personnel de l'ALSH à la Mairie qui en avertira les parents et pourra éventuellement prendre des sanctions.

Article 4 – Inscription - Paiement

Les parents doivent impérativement remplir la fiche d'inscription et fournir les documents demandés (attestation d'assurance...).

Les tarifs de la garderie ont été définis par le Conseil Municipal dans sa séance du 25 mai 2023 et sont applicables quelle que soit la durée de présence de l'enfant. Ces tarifs pourront être revus et modifiés, si besoin, par le Conseil Municipal.

La tarification se fait par tranche en fonction du quotient familial des parents et s'établi comme suit :

	JOURNÉE AVEC REPAS	DEMI- JOURNÉE AVEC REPAS	DEMI-JOURNÉE SANS REPAS
Tranche 1 ; QF < 331	6 €	4,50 €	3 €
Tranche 2 ; QF de 331 à 650	8 €	6 €	4 €
Tranche 3 ; QF de 651 à 800	11 €	8 €	5,50 €
Tranche 4 ; QF de 801 à 1100	13 €	9,50 €	6,50 €
Tranche 5 ; QF de 1101 à 1310	14 €	10,50 €	7 €
Tranche 6 ; QF > 1310	16 €	12 €	8 €
Hors ex CCP *	24 €	18 €	12 €

* Hors ex CCP (ex communauté de communes Plancoët) = Créhen, Bourseul, Corseul, Landébia, Languenan, Plancoët Pléven, Plorec, Pluduno, St Jacut, St Lormel.

En l'absence des documents justifiants le Quotient Familial, le tarif correspondant au QF > 1310 s'appliquera.

↳ MODALITES DE PAIEMENT DU SERVICE

La facturation sera établie à la fin de chaque mois, suivant le relevé des heures effectuées et payable dans les 15 jours qui suivront la réception de la facture, soit par chèque établi à l'ordre du Trésor Public ou par prélèvement automatique. Le prélèvement est en effet, un moyen de paiement :

➤ SÛR : Vous n'avez plus de courrier à envoyer. Vous êtes sûr de payer à la date limite de paiement indiquée sur votre facture sans risque de retard, même lorsque vous êtes absent !

➤ SIMPLE : Vos factures vous sont adressées comme par le passé ; vous connaîtrez à l'avance, la date et le montant exact du prélèvement. Sauf avis contraire de votre part, votre contrat de prélèvement sera automatiquement reconduit.

➤ SOUPLE : Vous changez de compte ou d'agence bancaire ou postale...un simple coup de fil au secrétariat de la mairie suffit et leur transmettre votre nouveau RIB par courrier !

Vous souhaitez renoncer à votre contrat, informez-en les services municipaux, par simple lettre...1 mois avant la prochaine échéance.

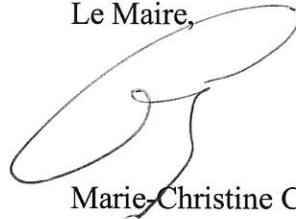
Comment faire ?

Il vous suffit de nous retourner simplement **un relevé d'identité bancaire ou postal (RIB)**. Vous bénéficierez ainsi du prélèvement automatique dès votre prochaine facture.

En cas d'éventuelle erreur constatée sur la facture, il conviendra de s'adresser à la Mairie, au service Comptabilité.

La réinscription d'un enfant au centre de loisirs est obligatoire chaque période de vacances. Elle reste à la charge des familles.

Le Maire,



Marie-Christine COTIN.